

Allocation Spéciale ICD : une avancée qui appelle à d'autres actions !

Le corps de Ingénieurs d'Études et de Fabrications est passé au Régime Indemnitare de Fonction de Sujétion d'Expertise et d'Engagement Professionnel par arrêté du 14 novembre 2016.

La création de ce régime, que la **CGT** n'a de cesse de combattre, impliquait le regroupement de nombreuses primes.

Toutefois, l'article 1 de l'arrêté du 27 aout 2015 liste les primes et indemnité exemptes du RIFSEEP.

Tout récemment une camarade, a fait condamner le Ministère des Armées sur la globalisation de la prime IFSE pour les ICD, précisément sur l'incorporation de l'Allocation Spéciale au sein de l'IFSE.

Aujourd'hui cette allocation doit être retirée de l'IFSE et versée aux agents de manière distincte.

C'est désormais une décision de justice.

La DRH-MD devrait donc appliquer cette décision avec autant de zèle qu'elle a mis en place le RIFSEEP, chose visiblement réalisée à la va vite, pour la **CGT** ce n'est pas une surprise.

L'Allocation Spéciale était versée mensuellement.

Son taux était fixé annuellement par arrêté, par exemple :

- En 2009 : IEF : 448.43€ et IDEF : 497.51€
- En 2010 : IEF : 478.02€ et IDEF : 506.46€

Pour rappel, l'IFSE est suspendue en cas de congés longue maladie et congés longue durée, c'est un revers que nous avons dénoncé dès 2014, alors que certaines primes listées dans l'arrêté du 27 aout 2015 étaient, elles, maintenues en cas de maladie.

Derrière la promesse d'un meilleur pouvoir d'achat par le biais du mérite, il y a la vérité criante des aléas de la vie. Les agents touchés par la maladie n'en sont pas responsable et n'ont pas à être plus pénalisés en diminuant leur rémunération.

Leur seule maladie suffit !

La **FNTE CGT**, salue la pugnacité de ce travail de longue haleine.

C'est une avancée qui appelle à d'autres actions. La rémunération au mérite n'a pas sa place au sein du Service Public, particulièrement quand les salaires sont gelés depuis plus de 10 ans.

Montreuil, le 7 février 2022

